

Comité Belge d'Aide aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

DU 18 NOVEMBRE 2008

Présents

Mmes: Bonamini (VWV), Bleus (MSF), Dechers (Fedasil), D'Hoop (IOM), Goris (CECLR), Henkinbrant (CBAR), Janssen (Foyer), Lejeune (CECLR), Leroux (CSP), Regout (Convivium), Scheerlinck (Solidarité socialiste), Segers (LDH), Thiébaud (APD), Van Balberghe (Fedasil), Van Gastel (Rode Kruis), Vastmans (Siréas), Weiler (LDH).

MM: Beys (Caritas), Franssens (Cire), Geysen (OE), Pede (SPF Justice – Tutelle), Ramakers (Fedasil), Renders (JRS), Somers (VMC), Vinikas (CBAR), Westerveen (HCR), Wibault (CBAR), Willemaers (JRS).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2008

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

Le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2008 est approuvé sans remarques.

Monsieur Vinikas propose, au vu du nombre élevé de nouveaux participants, que nous procédions à un tour de présentation. Monsieur Vinikas tient également à excuser l'absence exceptionnelle d'un représentant du CGRA.

Communication de l'Office des étrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois d'octobre 2008, 1.190 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie une moyenne de 50 demandes par jour ouvrable (23 jours ouvrables). 1.150 demandes ont été introduites sur le territoire, 19 en centre fermé et 21 à la frontière. Cela représente une augmentation en chiffres effectifs de 119 demandes en comparaison avec le mois de septembre 2008 et une augmentation de 3,87 demandes par jour ouvrable. En comparaison avec octobre 2007, il s'agit d'une hausse de 96 demandes.

2. Les principales nationalités représentées en octobre 2008 sont : la Russie (165), l'Irak (113), l'Afghanistan (88), la Guinée (76), le Kosovo (68), l'Iran (49), le Congo (45), la Serbie (43), l'Arménie (38) et le Cameroun (36).
3. En octobre 2008, 288 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 41 de plus qu'en septembre). Ceci représente 25,04% des demandes introduites en octobre 2008 (1 demande sur 4). Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires de Russie (33), d'Irak (30), d'Iran (28), de Slovaquie (24), d'Afghanistan (16), de Guinée (14) et du Kosovo (14).
4. En octobre 2008, 1.107 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit: 838 demandes ont été transmises au CGRA, 112 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 157 refus de prise en considération (13 quater) et 50 dossiers ont été clôturés sans objet. 1.157 dossiers ont été traités au total.
5. Concernant l'enfermement : personne n'a été détenu sur base de l'article 74/6§1bis. Dans les cas « Dublin », 41 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, sur base d'une annexe 39ter) et 52 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26quater (refus de prise en charge par la Belgique). Une décision d'enfermement a été prise concernant 2 familles sans enfants, ceux-ci n'étant plus écroués. Une famille avec un enfant a été placée à Zulte sous la responsabilité d'un coach.
6. En octobre 2008, 82 MENA ont été enregistrés à l'OE (58 garçons et 24 filles). 76 ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 6 à la frontière. 1 avait entre 0 et 5 ans, 2 avaient entre 6 et 10 ans, 26 avaient 11 ou 15 ans et 23 avaient 16 ans et 28 avaient 17 ans. 2 ont été déclarés majeurs suite au test de l'âge. Parmi les MENA enregistrés, 27 provenaient d'Afghanistan, 14 de Guinée, 6 d'Irak, 5 du Cameroun, 4 du Congo, 4 de l'Inde et 3 de Russie.
7. Madame Van Gastel demande si les demandes de régularisation sur base de l'article 9bis par des demandeurs d'asile en cours de procédure Dublin ont un effet suspensif. Monsieur Geysen répond que non et que l'effet suspensif ne s'envisage que dans le cadre des demandes basées sur l'article 9ter.
8. Monsieur Renders demande comment sont réalisées les demandes de reprises adressées à différents pays et cite l'exemple d'un demandeur d'asile pour lequel des demandes de reprises auraient été adressées à la France et à l'Allemagne. Monsieur Geysen s'étonne d'une telle situation qu'il considère a priori impossible. Il est vrai qu'il n'est pas toujours évident de déterminer quel est l'Etat à requérir lorsque plusieurs « hits » sont répertoriés dans le système Eurodac. Monsieur Renders précise alors que ces mentions apparaissent manuellement sur l'annexe 26. Monsieur Geysen répond que ça ne veut pas dire que la demande sera adressée aux deux pays en même temps.
9. Madame Thiébaud signale que depuis la réorganisation de la cellule Zaventem, les demandes de reprise en application du Règlement Dublin sont faites très tard, ce qui entraîne des détentions inutilement prolongées. Monsieur Geysen confirme que la personne compétente était régulièrement absente en raison de stage professionnel. Ce

stage est à présent terminé et la cellule est passée à 6 membres. Le travail devrait donc s'accélérer.

10. Monsieur Renders évoque l'expulsion d'une dame tchétchène vers la Pologne en l'absence de son mari et d'un enfant restés en Belgique. Monsieur Geysen explique que cette pratique sera de facto abandonnée puisqu'il n'est plus permis d'écrouer des enfants. A Zulte, les familles ne seront pas séparées. Madame Thiébaud rappelle tout de même que la détention des enfants reste d'actualité pour les demandes d'asile à la frontière, ce qui est confirmé par Monsieur Geysen.
11. Monsieur Renders évoque le cas d'un Palestinien devant être renvoyé en Grèce en application du Règlement « Dublin ». Monsieur Renders s'étonne que la première tentative d'expulsion ait été organisée sans respecter le délai de 24h laissé à l'avocat pour demander la suspension de la décision de renvoi au CCE. En outre, une telle expulsion ne respectait pas non plus le délai de 5 jours prévu dans la décision pour permettre aux autorités grecques d'organiser la réception du demandeur. Monsieur Geysen ne connaît pas le dossier, mais explique que normalement l'OE n'agit pas de la sorte, tout simplement parce qu'il est déjà arrivé que l'Etat requis refuse de prendre en charge la personne si les modalités de transfert n'ont pas été respectées.
12. Madame Goris réfère aux informations données le mois précédent sur la possibilité que les demandeurs d'asile afghans puissent voir leur nouvelle demande d'asile traitée avec bienveillance par l'OE, s'ils déclarent vouloir dorénavant faire toute la lumière sur leurs résidences passées. Madame Goris demande si des Afghans se sont effectivement représentés dans le cadre de ce schéma. Monsieur Geysen confirme que c'est le cas, mais il n'a pas de chiffres à donner à ce sujet. Monsieur Geysen tient à signaler qu'il n'y a pas ici à proprement parler de pratique nouvelle. L'OE prend sa décision de façon autonome et dans le cadre du traitement individuel des dossiers. Il faut avoir une vue globale sur le dossier pour prendre ce type de décision et ce n'est pas toujours évident. Monsieur Geysen rejoint madame Goris pour dire qu'une telle pratique ne peut se limiter à une seule nationalité.
13. Monsieur Renders évoque le cas d'un jeune demandeur d'asile déclaré majeur suite au test de l'âge et qui s'est vu immédiatement notifier une décision de maintien en détention. Monsieur Renders demande comment l'OE a, dans un tel cas, décidé de la nécessité d'un enfermement. Monsieur Geysen répond qu'il s'agit d'un cas de figure assez rare. La contestation de l'âge est rarement le seul motif qui en lui-même conduit à la décision d'écrou.

Communication du Service des Tutelles (Monsieur Pede)

14. Monsieur Pede communique que 202 mineurs ont été signalés durant le mois d'octobre 2008 : 98 par la police, 85 par l'OE, 16 directement (avocats, associations, etc.). Certaines personnes ont été signalées plusieurs fois, ce qui porte à 308 le nombre de signalements en octobre. Un mineur signalé avait 1 ans, 1 avait deux ans, deux avaient 7 ans, 3 avaient 9 ans, 3 avaient 10 ans, 7 avaient 12 ans, 10 avaient 13 ans, 22 avaient 14 ans, 40 avaient 15 ans, 57 avaient 16 ans et 52 avaient 17 ans.

15. Il s'agit de 150 garçons et de 24 filles qui se répartissent selon les principales nationalités suivantes : 55 Afghans, 28 Marocains, 22 Indiens, 13 Algériens, 12 Irakiens, 17 Guinéens, 7 Camerounais, 5 Congolais. 36 tests de l'âge ont été effectués. 17 personnes ont été déclarées majeures et 19 mineures. 89 tuteurs ont été désignés : 76 définitifs et 15 provisoires. Actuellement, 1.500 tutelles sont en cours.

Communication du HCR (Monsieur Westerveen)

16. Monsieur Westerveen communique que le 19 novembre se tiendra à Kaboul une conférence internationale sur les programmes afghans.

17. Monsieur Westerveen signale également que le HCR publiera une nouvelle position sur l'Afghanistan, l'Irak et le Sri Lanka peut-être avant la fin de l'année 2008.

18. A la demande de Monsieur Vinikas, Monsieur Westerveen donne quelques informations sur la nouvelle structure de la délégation du HCR à Bruxelles qui sera, en plus du Benelux, également responsable pour le Royaume Uni, l'Irlande, la France, l'Allemagne et l'Autriche. Les représentations du HCR dans ces pays rapporteront alors à Bruxelles. Une partie des effectifs de Genève seront transférés à Bruxelles pour renforcer l'unité du HCR responsable des relations avec l'UE. Le HCR Genève restera compétent pour les Balkans et le Caucase. Monsieur Westerveen souligne qu'il s'agit d'un projet encore susceptible de modifications.

Communication de l'OIM (Madame D'Hoop)

19. Madame D'Hoop communique qu'en septembre, 196 personnes sont retournées volontairement dans leur pays d'origine dont 63 vers le Brésil, 21 vers la Russie, 17 vers la Slovaquie et 14 vers l'Ukraine. 130 étaient des illégaux, 52 des demandeurs d'asile déboutés et 14 des demandeurs d'asile en procédure. 12 personnes ont bénéficié d'assistance à la réintégration : 6 en Russie, 6 en Arménie, 5 en Equateur et 4 en Bulgarie. 11 personnes ont bénéficié d'une assistance spécifique à la réintégration en raison de leur profil vulnérable : 7 cas médicaux, 2 MENA et 3 parents seuls avec enfants.

20. En octobre, 225 personnes sont retournées volontairement dans leur pays d'origine dont 45 vers le Brésil, 25 vers la Russie, 25 vers la Slovaquie et 15 vers l'Ukraine. 113 étaient des illégaux, 75 des demandeurs d'asile déboutés et 37 des demandeurs d'asile en procédure. 50 personnes ont bénéficié d'assistance à la réintégration : 15 en Russie, 5 en Jordanie, 4 au Rwanda et 4 en Croatie. 9 personnes ont bénéficié d'une assistance spécifique à la réintégration en raison de leur profil vulnérable : 5 cas médicaux et 4 parents seuls avec enfants.

21. Depuis le début de l'année 2008, 2.300 personnes sont retournées volontairement dans leur pays avec l'aide de l'OIM.

22. Madame D'Hoop signale que l'OIM n'organisera pas de retours entre le 15/12/08 et le 12/01/09 afin de pouvoir clôturer les nombreux dossiers reçus en fin d'année. Cela a déjà été pratiqué dans le passé notamment en raison du manque de places sur les vols en fin d'année. Les partenaires de l'OIM ont été informés de cette décision.

23. L'OIM suspend l'assistance à la réintégration en décembre 2008 car le budget prévu pour ce programme a été entièrement utilisé. L'OIM continuera cependant à ouvrir de nouveaux dossiers, seuls les départs sont postposés au mois de janvier 2009.
24. Les 20 et 21 novembre, l'OIM présentera à Lisbonne les conclusions de sa recherche menée en Belgique en Irlande et au Portugal sur le profil des Brésiliens bénéficiaires du programme REAB. Le 4 décembre de 9h30 à 12h30, l'OIM organise un séminaire pluridisciplinaire sur l'assistance à la réintégration des cas vulnérables, en particulier les cas médicaux. Les représentants de tous les hôpitaux belges, des institutions psychiatriques et associations actives en matière de santé ont été invités.
25. Madame Van Gastel demande ce qu'il faut dire aux personnes qui solliciteraient début décembre un retour volontaire. Madame répond que les demandes introduites en décembre seront traitées en janvier. Les demandes plus anciennes continueront à être traitées. Monsieur Ramakers précise que ces personnes pourront rester dans les centres d'accueil. Il estime qu'une réflexion doit être menée sur l'opportunité de remplacer le REAB « simple » par le REAB réintégration. Monsieur Westerveen demande si le programme réintégration est utilisé comme un incitant supplémentaire au retour. Monsieur Ramakers répond qu'il s'agit plutôt d'un outil permettant un retour vers des pays pour lesquels la seule remise d'une somme d'argent est insuffisante.

Communication de Fedasil (Madame Van Balberghe et Monsieur Ramakers)

26. Madame Van Balberghe fait le point sur l'action intentée par Vluchtelingenwerk Vlaanderen et le CIRE contre l'Etat belge et Fedasil pour avoir donné des codes 207 « no show » à des demandeurs d'asile sans pouvoir les accueillir (ce qui ne se fait plus depuis le 28 octobre) et pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour l'accueil effectif de tous les demandeurs d'asile. Il s'agit d'une action en référé devant le Président du Tribunal du travail de Bruxelles. Le calendrier des conclusions, établi de commun accord, prévoyait que l'Etat belge et Fedasil devaient remettre leurs conclusions pour le 12/11. Fedasil a notamment invoqué l'irrecevabilité de l'action pour défaut d'intérêt personnel et incompétence du tribunal du Travail. Les associations devaient rendre leurs conclusions le 17/11. Elles ont finalement proposé de faire radier l'affaire du rôle, ce qui a été accepté par Fedasil et l'Etat belge. Actuellement, tous les demandeurs d'asile bénéficient au minimum d'un accueil d'urgence.
27. Monsieur Franssens explique que les associations estimaient ne pas avoir assez d'éléments solides pour poursuivre l'action mais que la crise de l'accueil, elle, se poursuit.
28. Monsieur Ramakers communique qu'en octobre, le taux d'occupation dans l'ensemble du réseau était de 99,3 %. Le réseau compte environ 16.000 lits, chiffre qui n'avait jamais été atteint. Malgré les 379 nouvelles places créées, la plupart des centres fédéraux sont en surcapacité. Par exemple, le centre de Virton prévu pour 85 personnes en accueille 125. Il a été demandé à la Croix Rouge et à la Rode Kruis d'augmenter également la capacité de leurs centres. Un accueil de nuit (112 lits) est organisé au Petit Château. Le matin, les gens ont envoyés à l'OE et passent la journée au « Nieuwe Wereld » si aucune place d'accueil ne leur a été désignée (pour éviter les grandes concentrations à l'OE). Depuis le 17

novembre, un accueil de nuit (100 lits) est organisé au CASU, rue des Minimes. les places sont réservées aux familles (qui peuvent demeurer sur place durant la journée). 100 autres places seront disponibles la semaine prochaine pour les isolés, Place Masui. Les structures MENA sont pleines également

29. Fedasil espère pouvoir appliquer la loi accueil qui lui permet de ne pas désigner ou de supprimer le code 207, avec pour conséquence que le concerné aurait droit à l'aide financière. Cette solution n'est pas la panacée mais elle a la préférence de Fedasil qui évalue les possibilités de l'appliquer. Madame Thiébaud demande pour quelles catégories de personnes une suppression du code 207 est envisagée. Monsieur Ramakers répond que c'est à l'étude. Cela se fait déjà dans des cas de regroupement familial mais c'est encore insuffisant. Fedasil continue de monitorer le départ des centres pour que les personnes, ayant obtenu un statut, sortent le plus rapidement possible. Malheureusement, les recherches de logements privés ont souvent des résultats désastreux.
30. La semaine dernière, Fedasil a conclu un protocole avec Child Focus, la police, les Parquets et le Service des tutelles concernant les bonnes pratiques en cas de disparition de MENA. Il s'agit de déterminer qui fait quoi, qui contacte qui et quels renseignements donner aux Parquets. Il existe des critères qui permettent de considérer qu'une disparition est d'office inquiétante (exemple: le mineur a moins de 13 ans, il prend des médicaments). Fedasil peut signaler au Parquet les disparitions qu'elle estime inquiétantes, mais il ne lui appartient pas de détecter toutes les disparitions inquiétantes.
31. Monsieur Renders demande ce qu'il faut conseiller à un demandeur d'asile en procédure récemment libéré d'un centre fermé et qui n'ose pas se rendre au dispatching par crainte d'être enfermé à nouveau. En outre, cette personne est suivie depuis longtemps par un psychiatre dans la région d'Anvers et désire poursuivre sa thérapie. Monsieur Geysen répond que l'OE n'est pas informé de la venue de ces personnes au dispatching et qu'il n'y a pas de crainte à avoir. Cette personne ne risque un écrou que si elle est signalée à l'OE par la suite (parce qu'elle cause des problèmes, par exemple). Monsieur Ramakers ajoute que cette personne se verra tout d'abord désigner un centre où il y a de la place et par la suite, un transfert dans la région d'Anvers devrait se faire facilement dès qu'une place se libèrera.
32. Madame Thiébaud demande des explications quant à la réorganisation du dispatching. Monsieur Ramakers explique que de devoir refuser l'accueil à des demandeurs d'asile qui ont passé toute la journée dans une salle d'attente a causé une grande frustration au sein du service. Par conséquent, la moitié des membres de ce service ont été remplacés et travaillent actuellement au siège de Fedasil. Le responsable du dispatching a d'ailleurs démissionné. La sélection de son remplaçant est en cours. Le personnel des centres d'accueil, dont la capacité a parfois augmenté en un coup de plus de 30 %, est également beaucoup sollicité. A Virton, des demandeurs d'asile sont arrivés au centre jusqu'à 3h du matin.

Communication du Cire (Monsieur Franssens)

33. Monsieur communique que le 12 décembre, le CIRE et le CBAR organisent une journée d'étude intitulée « les maladies du séjour » consacrée aux approches multiples et à la

collaboration entre juriste, assistants sociaux, psychologues et médecins en matière d'asile et de séjour.

Communication du CBAR (Monsieur Vinikas)

34. Monsieur Vinikas rappelle qu'en 2007, un accord était intervenu entre le CBAR et le SPF Intégration Sociale pour la création d'un fond de prêts pour le regroupement familial, alimenté par le HCR et le FIPI. Les prêts étant destinés à financer les frais de test ADN et de voyage. Le CBAR devenant ainsi organisme de prêt avait demandé une agrégation au SPF économie qui (un an plus tard) vient de l'accorder.
35. Monsieur Beys demande comment introduire une demande de prêt auprès du CBAR. Monsieur Vinikas répond que ces procédures seront établies lors d'une réunion du groupe de travail du Fonds qui aura lieu le 25/11. Les demandes de prêt peuvent être introduites par les partenaires qui assurent le suivi du réfugié.

Divers

36. A la demande de l'ADDE, Madame Henkinbrant communique que l'ADDE organise le 27 novembre une après-midi de réflexion consacrée à l'établissement des faits en matière d'asile.

**La prochaine réunion de contact aura lieu le mardi 9 décembre 2008 au siège de Fedasil,
Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles.**